



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 41421

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires. Créée par la loi du 12 juillet 1937, la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires assure l'ensemble de la couverture sociale de ses assujettis et de leurs ayants droit, soit plus de 140 000 personnes. Le conseil d'administration est présidé par un conseiller d'Etat, y siègent également des représentants des trois ministères de tutelle (justice, budget, emploi), ainsi que des représentants des employeurs et des employés. Il semblerait que la charge de travail ait augmenté de près de 35 % en six ans, puisque le nombre de feuilles de soins à traiter annuellement est passé de 1 421 855 en 1992 à 1 894 012 en 1998. Pourtant, il n'y a eu aucune création d'emploi depuis 1992. Ce qui cause, bien entendu, de nombreux retards de remboursement. La caisse s'étonne du refus des représentants de l'Etat, au sein du conseil d'administration, d'autoriser la création de nouveaux emplois. Cette décision est d'autant plus surprenante au vu de la politique du Gouvernement qui prône la résorption du chômage et la réduction du temps de travail et la création d'emplois. Il lui demande donc ce qu'elle compte faire pour débloquer cette situation et ainsi permettre à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires de continuer à assurer dans des conditions normales et décentes le service public dont elle a la charge.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41421

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 799

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4704